

LE 11 JANVIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 11 janvier 2022 à 19 h 30 par visioconférence.

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Guylaine Thivierge Mélanie Dupré

et Messieurs les conseillers : Louis Hébert Frédéric Morin
 Michel Cormier

La conseillère Madame Audrey Marie Sergerie est absente.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Assiste également à la séance, le directeur général greffier trésorier, Monsieur Martin St-Gelais.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et les décrets adoptés par la suite qui maintiennent cet état d'urgence Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-029 qui déclare que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-049, la Municipalité offre la possibilité à ses citoyennes et ses citoyens de transmettre par écrit leurs questions à tout moment avant la tenue de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
- 02 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 7 décembre 2021.
 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2021.
- 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2021-12.
- 04 Résolution pour la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
- 05 Résolution pour l'affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
- 06 Résolution concernant la nomination d'une chef opératrice à l'usine d'épuration des eaux usées.
- 07 Résolution pour l'adoption du Règlement numéro 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022.
- 08 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 958-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
4. Sécurité publique;
5. Transport;
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution concernant un projet de caractérisation sur le territoire de Saint-Jean-Baptiste.
9. Loisirs et culture;
 - 01 Résolution pour le Programme « Emplois d'été Canada 2022 ».

- 02 Résolution concernant une demande collective avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du Programme MADA.
- 03 Résolution concernant une demande financière pour le Programme « l'Allocations de santé publique 2022-2023 aux Tables de la Petite enfance, Jeunesse, et Sécurité alimentaire de la Montérégie ».

10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente a invité les citoyennes et les citoyens à poser leurs questions par courrier électronique, jusqu'à midi le jour de la présente séance. Aucune question n'a été reçue.

01-22

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

02-22

Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, et de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2021 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, et de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2021 soient adoptés tel qu'il sont rédigés.

03-22

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de décembre 2021, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	13 136,45 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	1 756,80 \$
-	salaire des employés	101 210,08 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 116 103,33 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 04-22 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2022.

Nomination d'une chef opératrice en traitement des eaux usées

ATTENDU le départ du chef opérateur en traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste de chef opérateur en traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE des entrevues ont été effectuées par le comité de sélection composé de la mairesse, du directeur général et du directeur des travaux publics et des services techniques;

ATTENDU QUE Madame Sabrina Villeneuve possède les qualifications requises pour ce poste et que le comité de sélection recommande sa nomination à titre de chef opératrice en traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Madame Sabrina Villeneuve au poste de chef opératrice en traitement des eaux usées à raison de 40 heures par semaine, et selon les termes de la convention collective;

Que la date d'entrée en poste soit effective au plus tard le 24 janvier 2022 ou avant selon les disponibilités de Madame Villeneuve.

07-22

Adoption du Règlement numéro 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Frédéric Morin et une copie du projet de Règlement numéro 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

ATTENDU QU'avant la présente séance du Conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public, par le biais du site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022, soit adopté.

Avis de motion – Règlement numéro 958-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste.

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Guylaine Thivierge qu'un projet de Règlement numéro 958-22 modifiant le Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste., est soumis à ce conseil et déposé ce jour, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères et des conseillers et du public par le biais du site internet de la Municipalité.

08-22

Projet de caractérisation sur le territoire de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite offrir à ses citoyens.nes un milieu de vie sain en harmonie avec la nature;

ATTENDU QUE les plantes exotiques envahissantes représentent l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité;

ATTENDU QU'aucun inventaire ou caractérisation de plantes exotiques envahissantes n'a encore été fait à l'échelle du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la problématique des plantes exotiques envahissantes est peu connue des citoyens.nes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite s'engager dans un programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes à l'instar de la municipalité voisine qui a débuté un projet similaire et qui permettrait ainsi de lutter à plus grande échelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer et d'autoriser la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation des plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

De réaliser un plan d'action en vue de programmer une lutte efficace à l'échelle du territoire de la Municipalité;

De déposer une demande de financement auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour la caractérisation du territoire;

De collaborer avec le Centre de la Nature pour monter la demande de financement;

De mandater le Centre de la Nature pour réaliser le projet si le financement est accepté;

D'autoriser le directeur général à signer les demandes de financement, les conventions et tout autre document requis à cette fin.

09-22

Programme « Emplois d'été Canada 2022 »

ATTENDU QUE le programme d'Emplois d'été Canada est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir la transition sur le marché du travail;

ATTENDU QUE le programme d'Emplois d'été Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire se prévaloir de ce financement accessible par ce programme en présentant une demande d'évaluation d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte la responsabilité du projet soumis dans le cadre du Programme « Emplois d'été Canada 2022 », et que le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du service des loisirs, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;
- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

10-22

Demande collective avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du Programme MADA

ATTENDU l'acceptation de la demande d'aide financière déposée en octobre 2020 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), auprès du Secrétariat aux aînés, pour l'élaboration d'une démarche collective intitulée Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE cinq municipalités ont adhéré à la demande collective de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE, selon l'article 3.3 de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes doit adopter une résolution autorisant la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA décrivant son mandat dont, notamment, la réalisation (élaboration ou mise à jour) de la politique municipale des aîné(e)s et de son plan d'action MADA, ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

ATTENDU QUE chaque municipalité participante doit réserver au sein de son comité de pilotage MADA au moins deux sièges pour des personnes représentantes des aîné(e)s (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un(e) élu(e) responsable du dossier « aîné(e)s » de la municipalité participante;

ATTENDU QUE Madame Guylaine Thivierge et Madame Audrey Marie Sergerie ont été désignées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par l'adoption de la résolution numéro 191-21, comme étant les élues responsables du dossier « aîné(e)s »;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) devra être nommé comme substitut advenant le cas que les élues responsables ont un empêchement ou doivent s'absenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser et de créer le Comité de pilotage local Municipalité amie des aîné(e)s (MADA), composé de :

Élues responsables du dossier des aîné(e)s : Madame Guylaine Thivierge et Madame Audrey Marie Sergerie

- Élu(e) substitue du dossier des aîné(e)s : Madame Marilyn Nadeau
- Responsables administratifs : Madame Caroline-Josée Beaulieu et Madame Valérie Rousseau
- Citoyen aîné : Monsieur Louis Hébert
- Citoyenne aînée : Madame Lyse Côté
- Citoyenne aînée : Madame Thérèse Chabot
- Citoyenne aînée : Madame Claire Thibault
- Citoyen aîné : Monsieur Roland Sirois

Que ce Comité a pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment de faire la mise à jour de la politique des aîné(e)s de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste ainsi que du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) d'une durée de trois ans.

11-22

Demande financière pour le Programme « Allocations de santé publique 2022-2023 aux Tables de la Petite enfance, Jeunesse, et Sécurité alimentaire de la Montérégie ».

ATTENDU QUE le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC) a mis en place le Programme d'aide financière « Allocations de santé publique 2022-2023 aux Tables de la Petite enfance, Jeunesse, et Sécurité alimentaire de la Montérégie » qui vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du CISSSMC afin de promouvoir son projet « Repère tes intérêts » visant principalement à aider les jeunes de 11 à 17 ans à mieux connaître leurs intérêts en leur offrant différentes activités, conférences, sorties et formations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général et/ou la directrice des loisirs à signer au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme « Allocations de santé publique 2022-2023 aux Tables de la Petite enfance, Jeunesse, et Sécurité alimentaire de la Montérégie ».

Période de questions

Aucune période de questions.

12-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 19 h 56.

Le directeur général,

La présidente,
